

#4 PRÉSERVER LES SERVICES AU QUOTIDIEN



■ Maintenir l'offre de soins



EN QUOI ÇA CONSISTE ?

et son attractivité au regard des tendances actuelles de baisse de densité des professionnels de santé, notamment par l'accueil de jeunes médecins.

Il s'agit de mener des démarches expérimentales afin d'améliorer l'exercice médical de proximité



POUR QUELS PROJETS ?

➔ Création d'un système d'information partagée entre les professionnels de santé et bénévoles (aides existantes, démarches

administratives)

- ➔ Mise en place d'une plateforme d'emplois et de formation dans le domaine médico-social
- ➔ Expérimentation de dispositifs d'accueil et d'accompagnement des jeunes dans leur démarche d'installation sur le territoire
- ➔ Sensibilisation aux usages du Haut et Très Haut-Débit
- ➔ Actions de communication, sensibilisation, information et promotion en lien avec les démarches citées ci-dessus
- ➔ Mise en réseau, mutualisation et coopération entre acteurs (entreprises, professionnels de santé, travailleurs sociaux, services d'aide à la personne, élus, accompagnants, bénéficiaires)
- ➔ Création/développement de lieux de mutualisation de praticiens de santé répondant à un besoin et validé par le Maître d'ouvrage et le Pays
- ➔ Développement d'outils numériques



Il s'agit de bénéficiaires publics :

- Communes, EPCI, Pays, Département, Région
- Syndicats mixtes
- Chambres consulaires
- Structures de l'enseignement supérieur et de la formation (universités, pôle des métiers, CFA)
- EPIC*
- Etablissements public de santé
- Offices de Tourisme
- Collèges, Lycées

POUR QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

et de bénéficiaires privés :

- Associations
- PME et TPE
- Agriculteurs, GAEC, CUMA, CIVAM
- Restaurateurs privés
- Etablissements privés de santé
- Professions libérales
- SCI

*Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

À QUELLES CONDITIONS ?

pour les lieux de mutualisation :

- minimum 3 praticiens de santé dont 1 médecin généraliste
- étude du déficit financier selon les modalités de l'ARS
- présentation d'une analyse d'opportunité (non concurrence avec une MSP-ARS et justification du besoin)
- étude opérationnelle préalable



POUR QUELS MONTANTS MAXIMUM D'AIDE LEADER ?

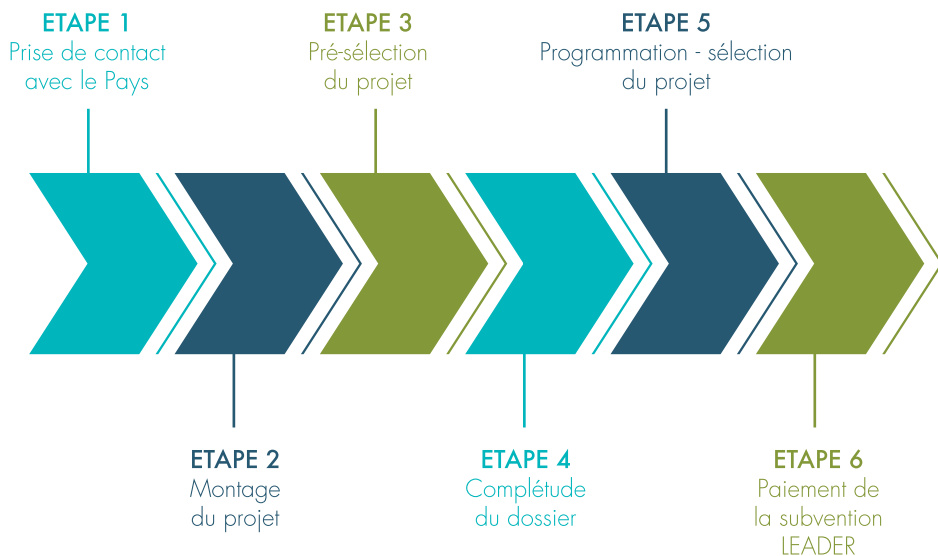
JUSQU'À 8 000€*
pour les dépenses immatérielles



JUSQU'À 10 000€*
pour les dépenses matérielles

*Selon la nature des projets
et le montant des dépenses

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES ÉTAPES À SUIVRE ?



PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD

98 bis, avenue du Général de Gaulle

24660 COULOUNIEUX-CHAMIERES

Téléphone : 05 53 35 13 53

Mail : leader@pays-isle-perigord.com

www.pays-isle-perigord.com

